

# GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR L'INCLUSION DES SAVOIRS AUTOCHTONES

À L'INTENTION DES  
MINISTÈRES FÉDÉRAUX

Réalisé d'après les travaux du groupe  
de travail régional sur l'inclusion des  
savoirs autochtone

Février 2022



IDDPNQL  
INSTITUT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES  
PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

# MISE EN GARDE

Ce document n'a pas de statut légal ou d'intention politique. Il s'agit d'un outil technique rédigé à l'intention des ministères fédéraux dans le but d'orienter l'inclusion des savoirs autochtones à diverses initiatives gouvernementales.

**Bien que ce Guide ait été soumis pour révision à plusieurs experts des communautés des Premières Nations au Québec, il ne reflète cependant pas les positions de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) ni celles de toutes les communautés des Premières Nations.**

Les recommandations et les principes énoncés dans ce document visent à orienter l'approche et la démarche de partage des savoirs entre les Premières Nations et les ministères fédéraux. Le Guide ne devrait donc pas être considéré comme l'unique démarche à suivre pour les ministères, qui doivent chercher à adapter leur approche en fonction des initiatives et des Premières Nations concernées.

Le contenu de ce Guide a été élaboré sous toute réserve quant aux droits existants, ancestraux ou issus de traités des Premières Nations et ne peut donc porter atteinte aux positions, aux actions, aux négociations et aux revendications territoriales, quelles qu'elles soient. Il ne représente pas une procédure de consultation et d'accommodement en bonne et due forme et ne soustrait pas le gouvernement à ses obligations d'engager de telles procédures.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
INTRODUCTION	4
REMERCIEMENTS	5
<b>1</b> RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	<b>7</b>
1. OBJECTIFS TRANSVERSAUX ET UTILISATION DU GUIDE	7
2. DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES SAVOIRS AUTOCHTONES	7
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
<b>2</b> PROCESSUS DE COLLABORATION POUR L'INCLUSION DES SAVOIRS	<b>12</b>
1. OBJECTIFS	12
2. LES PRINCIPES DE BASE DE LA COLLECTE ET DE L'INCLUSION DES SAVOIRS	12
2.1 Le partage des savoirs est un choix	12
2.2 Un processus dynamique	12
2.3 La rétroaction et la validation continue	13
3. LE PROCESSUS	14
3.1 Fondements d'une relation en amont	16
3.2 Prise de contact	18
3.3 Planification du processus de partage des savoirs	20
3.4 Collecte et analyse des savoirs	24
3.5 Utilisation et gestion des données	28
<b>3</b> PISTES DE RÉFLEXION SUR LES ENTENTES DE PARTAGE DES SAVOIRS ET LES ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ	<b>33</b>
1. OBJECTIFS	33
2. ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ	33
3. ENTENTE DE PARTAGE DES SAVOIRS	34
CONCLUSION	35
BIBLIOGRAPHIE	36

## CONTEXTE

En 2019, le gouvernement fédéral a exprimé sa volonté d'inclure formellement les savoirs autochtones dans le corpus législatif, notamment dans la nouvelle *Loi sur l'évaluation d'impact*<sup>1</sup> du Canada et parmi les modifications à la *Loi sur les pêches*<sup>2</sup> et à la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*<sup>3</sup>. Celles-ci suggèrent aux ministres de tenir compte des savoirs autochtones dans la prise de décision ou, dans certains cas, leur dictent de considérer les savoirs autochtones avant d'émettre des recommandations au gouverneur en conseil.

Parallèlement, avec le projet de loi C-15<sup>4</sup>, le gouvernement canadien s'est engagé dans une démarche visant à assurer la compatibilité des lois fédérales avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Notamment, l'article 31 de la DNUDPA prévoit que :

« Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture [...] »<sup>5</sup>.

Ces circonstances ont amené les ministères fédéraux à initier ou à poursuivre leurs réflexions quant aux moyens d'améliorer leurs pratiques afin de considérer les savoirs autochtones comme des données probantes, au même titre que les données scientifiques, dans l'orientation des politiques publiques et des examens environnementaux de projets.

C'est dans ce contexte qu'une première version du *Guide sur l'intégration des savoirs autochtones – À l'intention de Transports Canada* a été élaborée en 2020 dans le cadre du projet pilote sur l'évaluation des effets cumulatifs des activités maritimes sur le fleuve Saint-Laurent et le Saguenay, initiative qui découle du Plan de protection des océans (PPO). À cette fin, un groupe de travail constitué de communautés côtières des Premières Nations<sup>6</sup>, de l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) et de Transports Canada avait été mis sur pied afin d'élaborer des recommandations quant à l'inclusion des savoirs autochtones aux travaux du PPO.

Considérant l'intérêt grandissant des ministères fédéraux pour l'inclusion des savoirs autochtones à leurs initiatives, l'IDDPNQL a convié les Premières Nations au Québec à une séance de discussion dans le but d'élargir la portée des recommandations initiales afin d'adresser le Guide à l'ensemble des ministères fédéraux. L'adaptation du Guide a pour objectif d'éviter de décupler la tâche des Premières Nations et des ministères en tablant sur le travail déjà accompli. L'IDDPNQL a donc adapté la première version du Guide à partir des commentaires reçus afin de rédiger la présente version, à l'intention de l'ensemble des ministères fédéraux.

1 *Loi sur l'évaluation d'impact*, L.C. (2019), ch. 28.

2 *Loi sur les pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14.

3 *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, L.R.C. (1985), ch. N-22.

4 PL C-15, *Loi concernant la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2e sess., 43e legis, 2021

5 Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, doc. de l'ONU A/RES/61/295, 46 ILM 1013, 2007.

6 Certaines communautés des Nations Innus, Wolastoqey, Mi'gmaq, Huronne-Wendat, Waban-aki et Kanien'kehá:ka ont contribué au groupe de travail.

Les Premières Nations disposent également de nombreux documents de référence en lien avec la gestion et la gouvernance de l'information qui les concerne. Afin de mieux comprendre la vision et les enjeux des Premières Nations sur ces questions complexes, nous vous encourageons à consulter les documents suivants, en complément d'information :

- Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec, CSSSPNQL (2019);
- Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador, APNQL (2014);
- Cadre de référence en matière de protection des renseignements détenus par une communauté ou une organisation des Premières Nations, CSSSPNQL (2014);
- La stratégie de gouvernance des données des Premières Nations, CGIPN (2020).

## INTRODUCTION

Le terme « savoirs autochtones » a été choisi dans ce Guide parmi les autres appellations courantes (savoirs traditionnels, connaissances autochtones, etc.) par le groupe de travail régional sur l'intégration des savoirs autochtones mis sur pied dans le contexte du projet pilote sur l'évaluation des effets cumulatifs des activités maritimes sur le fleuve Saint-Laurent et le Saguenay. La littérature scientifique s'intéresse depuis plusieurs années aux savoirs autochtones et à leurs apports à la compréhension des phénomènes sociaux et environnementaux dans une perspective de complémentarité avec la recherche scientifique. Or, pour ne pas reproduire les erreurs du passé, il est essentiel que des principes de collaboration et d'inclusion des savoirs autochtones soient élaborés avec les Premières Nations, afin que celles-ci bénéficient également du partage d'information pour lequel elles sont sollicitées.

Le *Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion des savoirs autochtones – À l'intention des ministères fédéraux* vise la mise en œuvre de démarches de collecte et d'inclusion des savoirs autochtones qui répondent aux attentes et aux droits des communautés des Premières Nations.

Le contenu du Guide est fondé sur les travaux du groupe de travail régional sur l'intégration des savoirs autochtones<sup>7</sup> et s'inspire de recherches et de documents de référence traitant de cette thématique<sup>8</sup>, notamment du rapport intitulé *Intégration des connaissances autochtones et locales dans les initiatives du Plan de protection des océans du Canada*<sup>9</sup>, préparé par Trailmark Systems Inc. pour Transports Canada en 2019.

Le Guide a été rédigé par l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) et révisé par certains experts des Premières Nations partenaires.

---

<sup>7</sup> Voir la section *Contexte* pour plus de détails sur le groupe de travail.

<sup>8</sup> Pour plus de détails, se référer à la bibliographie.

<sup>9</sup> Trailmark Systems Inc. *Intégration des connaissances autochtones et locales dans les initiatives du Plan de protection des océans du Canada*, rapport préparé pour Transports Canada, 2019.

Ce Guide propose un processus de collecte et d'inclusion des savoirs autochtones en vue de rappeler aux ministères fédéraux l'importance des étapes précédant l'inclusion des savoirs, notamment l'établissement d'une relation de confiance avec les Premières Nations, l'élaboration de la méthodologie et la collecte des savoirs elle-même. Il vise à orienter les ministères fédéraux en ciblant les enjeux éventuels et en recommandant des bonnes pratiques à chaque étape du processus de collecte et d'inclusion des savoirs autochtones.

Le Guide est structuré comme suit :

- **Le CHAPITRE I** précise les objectifs du Guide, fournit des définitions et des informations générales concernant les savoirs autochtones et résume les rôles et les responsabilités des ministères fédéraux et des Premières Nations;
- **Le CHAPITRE II** propose un processus de collecte et d'inclusion des savoirs autochtones. Les différentes étapes sont illustrées dans le *Schéma synthèse: Processus de collecte et d'inclusion des savoirs*, qui apporte une vue d'ensemble sur le processus. Avant la présentation des étapes, certaines définitions et certains grands principes de collaboration sont rappelés;
- **Le CHAPITRE III** présente des pistes de réflexion sur la signature d'ententes de confidentialité et d'ententes de partage des savoirs.

## REMERCIEMENTS

L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) tient à remercier les participants au groupe de travail régional sur l'intégration des savoirs autochtones dans le cadre de l'initiative sur les effets cumulatifs des activités maritimes sur le fleuve Saint-Laurent et le Saguenay d'avoir partagé leurs visions, leurs enjeux et leurs réflexions par rapport à la collecte et à l'inclusion des savoirs autochtones.

Merci également à tous les participants des communautés des Premières Nations et à tous les experts qui ont révisé ce Guide ou émis des commentaires lors des séances de mobilisation.

L'IDDPNQL remercie finalement Transports Canada pour son soutien envers la démarche du groupe de travail régional et son appui au processus d'adaptation du Guide à l'ensemble des ministères fédéraux.

# CHAPITRE 1

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



# 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1. OBJECTIFS TRANSVERSAUX ET UTILISATION DU GUIDE

Le présent Guide vise avant tout une meilleure inclusion des savoirs autochtones aux initiatives fédérales, et ce, dans le respect des savoirs sensibles ou de grande valeur culturelle et des protocoles déjà mis en place par certaines Premières Nations. Le Guide constitue ainsi un outil permettant de favoriser la collaboration entre les ministères fédéraux et les communautés des Premières Nations au Québec.

Ce Guide ne dicte pas aux ministères une conduite à suivre. Il vise à émettre des recommandations générales et constitue ainsi une base de discussion et de réflexion pour les acteurs concernés. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif et ne constitue pas une démarche de recherche en soi.

## 2. DÉFINITIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES SAVOIRS AUTOCHTONES

Il existe de nombreuses de définitions des savoirs autochtones en raison, notamment, de leur diversité, de leur étendue, de la multiplicité des porteurs de savoirs et des contextes propres à chaque Première Nation. Les savoirs autochtones présentent néanmoins quelques caractéristiques qui font l'objet d'un certain consensus au sein des chercheurs et des Premières Nations.

Voici quelques définitions des savoirs autochtones :

- « De façon générale, l'ensemble des savoirs des Premières Nations transmis de génération en génération est considéré comme appartenant de façon collective aux membres de la communauté. » (APNQL, p. 13)
- « Les savoirs traditionnels sont donc des connaissances accumulées depuis des temps immémoriaux et transmises, et sont le reflet d'une compréhension profonde des interrelations complexes entre les différents éléments de l'environnement. » (CSSSPNQL, p. 23).
- « Les connaissances traditionnelles englobent les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales à travers le monde. Fruit d'une expérience bâtie à travers les siècles et adaptée à l'environnement et à la culture locale, les savoirs traditionnels se transmettent oralement d'une génération à une autre. Cet héritage collectif se présente sous diverses formes : histoires, chansons, folklore, proverbes, valeurs culturelles, croyances, rituels, droit coutumier, langue, pratiques agricoles, y compris le développement d'espèces végétales et animales. » (Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2007)
- « [Les savoirs] sont un ensemble de connaissances et de croyances cumulées, transmis de génération



en génération par la culture, concernant la relation des êtres vivants (y compris les humains) entre eux et avec leur environnement.» [*Traduction libre*] (Berkes, 1993, p.3)

- «[Ils sont] dynamiques, construits sur l'expérience et s'adaptant aux changements.» (Berkes, cité dans Burelli, p. 12)
- «[Les savoirs sont] des connaissances et pratiques qu'il s'agit de définir selon leur contexte de création, de développement et de transmission, c'est-à-dire par les communautés autochtones et leurs membres, et en leur sein.» (Burelli, p. 12)
- «[...] les savoirs autochtones sont à la fois le support et l'expression des visions du monde propres à chaque groupe autochtone.» (Dowsley et Wenzel cités dans Burelli, p. 13)
- «[...] les savoirs autochtones ont une double dimension: ils sont à la fois des ressources, mais constituent aussi un élément culturel et spirituel pour les communautés.» (Burelli, p. 13)

Ces définitions mettent en relief quelques caractéristiques fondamentales des savoirs autochtones, notamment qu'ils sont :

- Empirique, car fondés sur l'observation et l'expérience;
- Cumulatifs à l'échelle temporelle et d'un groupe;
- Dynamiques;
- Transmis entre les générations;
- Pluriels, car à la fois factuels, immatériels et spirituels;
- Inscrits dans un contexte local, dans la langue et la culture;
- Holistiques.

Bien que les savoirs autochtones soient dynamiques et inscrits dans le vécu des membres des Premières Nations, ils ne constituent pas pour autant des croyances ou de simples anecdotes, mais bien des connaissances puisqu'ils reposent sur des observations qui ont été corroborées empiriquement sur plusieurs générations.

## Comprendre et aborder les savoirs autochtones

Les savoirs autochtones forment un bagage de connaissances représentatif d'une vision du monde. Ils sont grandement rattachés à l'identité des porteurs et des Premières Nations. Les savoirs autochtones sont pluriels, dynamiques et s'adaptent constamment, ce qui peut être difficile à saisir selon les critères de la science occidentale. En effet, les savoirs autochtones peuvent parfois prendre la forme de données sur l'utilisation traditionnelle des terres ou de données biophysiques, mais ils ne s'y limitent pas. Il est donc peu réaliste de pouvoir collecter l'ensemble des savoirs relatifs à un sujet puisqu'ils sont holistiques et constitués, par exemple, de pratiques, d'histoires orales, d'observations et de perceptions associées à la fréquentation d'un lieu en particulier.

De plus, au-delà de constituer une accumulation de données atomisées, l'ensemble des savoirs d'un individu ou d'une Première Nation peut constituer un agencement de principes interreliés. Ces derniers peuvent être utilisés dans le cadre de la gouvernance de la Première Nation pour prendre des décisions en lien avec la gestion du territoire, par exemple via les codes des pratiques qui définissent entre autres les modalités de récolte d'une espèce (période, méthode, quantité, etc.).

Les savoirs autochtones s'inscrivent également dans un système de représentation du monde qui est différent du système occidental et qui porte sa propre cohérence. Les savoirs sont indissociables du contexte dans lequel ils sont construits ou transmis. Ce contexte est comme une toile de valeurs, de normes et de symboles qui sous-tendent les savoirs et permettent de les interpréter et de leur donner un sens. Ce même contexte ne s'inscrit pas dans une période de temps limitée, c'est-à-dire que les savoirs peuvent être récents, mais tout de même valides, d'autant plus que les changements environnementaux accélèrent inévitablement leur évolution. L'interprétation et l'inclusion des savoirs doivent donc tenir compte de ce système dans son ensemble.

Enfin, les savoirs autochtones sont souvent transmis oralement, ainsi ils ne sont pas référencés ni considérés comme égaux aux savoirs scientifiques occidentaux dans les rapports universitaires ou officiels. Des modèles pour citer les Aînés et les porteurs de savoirs autochtones ont été créés, mettant donc en évidence la Nation et/ou la communauté de l'individu.

Voici certaines recommandations afin de considérer les savoirs :

- Conserver le contexte entourant les savoirs;
- Ne pas morceler les savoirs;
- Ne pas oublier que les savoirs autochtones sont variés et ne peuvent pas être normés;
- Prendre en considération la dimension immatérielle des savoirs, c'est-à-dire le système de valeurs dans lequel ils sont construits;
- Reconnaître les porteurs de savoirs comme des experts;
- Reconnaître les savoirs autochtones comme ayant une valeur équivalente aux savoirs scientifiques.
- Employer des modèles de citations des savoirs autochtones plus respectueux et plus inclusifs<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Consultez le rapport « *More Than Personal Communication: Templates for Citing Indigenous Elders and Knowledge Keepers* » pour en apprendre plus sur les modèles de citation des savoirs autochtones.

### 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Afin de prendre part adéquatement au processus entourant la collecte et à l'inclusion des savoirs autochtones, il est nécessaire de définir conjointement et avec précision quels seront les rôles et les responsabilités de chacun lors de l'initiative en question. Cette section présente les principaux rôles et responsabilités des ministères fédéraux et des Premières Nations dans le cadre d'une collaboration pour la collecte et l'inclusion des savoirs autochtones.

#### Rôles des ministères fédéraux

Lorsque les différents ministères fédéraux approchent les Premières Nations dans l'intention d'inclure leurs savoirs, ils doivent notamment :

- Dûment prendre en compte les savoirs autochtones, au même titre que les savoirs scientifiques, dans l'analyse et la prise de décision et maintenir l'intégrité des savoirs tout au long de l'initiative;
- S'assurer de réaliser le processus dans l'intérêt des Premières Nations;
- Respecter les protocoles existants et les principes de PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession)<sup>11</sup>;
- Former adéquatement le personnel des ministères fédéraux sur les droits et les réalités autochtones;
- Assurer une communication et une coordination entre les ministères pour éviter de surcharger les Premières Nations par une multiplication des demandes;
- Fournir du soutien financier et technique aux Premières Nations pour assurer leur pleine participation tout au long du processus de collecte et d'inclusion des savoirs (p. ex., offrir du soutien pour le renforcement des capacités ou pour la conservation et la gestion des savoirs);
- Effectuer les validations nécessaires avec les Premières Nations à chacune des étapes de l'initiative;
- Assurer la pleine participation des Premières Nations tout au long de l'initiative;
- Assurer une rétroaction aux porteurs sur l'inclusion de leurs savoirs et respecter leur perspective quant à l'utilisation de l'information;
- S'assurer du respect des obligations constitutionnelles en matière de consultation des Premières Nations lorsque certains aspects procéduraux sont délégués à des promoteurs.

#### Rôles de la Première Nation

La Première Nation et ses membres impliqués dans le partage des savoirs agissent à titre de porteurs de savoirs et d'experts. Par conséquent, ils sont amenés à :

- Signaler leurs attentes, leurs besoins et leurs préoccupations;
- Déterminer quels savoirs doivent rester confidentiels;
- Contribuer à la mise en place de protocoles et de méthodologies de recherche;
- Mettre en place des méthodes afin d'assurer à ses membres l'accès aux savoirs tout en préservant leur confidentialité.

<sup>11</sup> Les principes de PCAP® sont décrits à la page XX. Dans le cas d'un projet soumis à l'évaluation des impacts, le partage de savoirs ne signifie pas pour autant que la Première Nation donne son accord au projet dans son intégralité.

# CHAPITRE 2

PROCESSUS DE COLLABORATION  
POUR L'INCLUSION DES SAVOIRS



# 2 PROCESSUS DE COLLABORATION POUR L'INCLUSION DES SAVOIRS

## 1. OBJECTIFS

Le chapitre II suggère des étapes permettant de mettre en œuvre de bonnes pratiques pour reconnaître et inclure des savoirs autochtones, tout en favorisant le respect et la collaboration. Un accent est mis sur l'importance de la participation accrue des Premières Nations, sur l'établissement d'une relation de confiance et sur la rétroaction, afin d'encourager les relations de Nation à Nation. La démarche demeure pour autant flexible et doit être adaptée selon la volonté de la Première Nation et le contexte de l'initiative.

## 2. LES PRINCIPES DE BASE DE LA COLLECTE ET DE L'INCLUSION DES SAVOIRS

### 2.1 Le partage des savoirs est un choix

Le processus présenté ici s'applique aux cas où des discussions préalables ont amené la Première Nation à consentir de manière libre, préalable et éclairée de partager ses savoirs aux conditions qui lui conviennent. Rappelons que les Premières Nations ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective en lien avec ces savoirs autochtones, ce qui inclut le droit de choisir de ne pas les partager. De plus, la Première Nation peut choisir de ne pas s'engager davantage ou de se retirer du processus en tout temps.

### 2.2 Un processus dynamique

L'ensemble des étapes de la démarche qui suit est résumé dans le *Schéma synthèse: Processus de collaboration pour l'inclusion des savoirs*. Le schéma synthèse présente un processus sous forme chronologique pour des raisons de simplification. Toutefois, ce processus n'est pas nécessairement linéaire et il ne forme pas un cadre rigide, mais il constitue plutôt un outil adaptable selon le contexte du projet ou de l'initiative et de la Première Nation. Certaines activités peuvent ainsi être réalisées en parallèle, alors que d'autres peuvent déjà avoir été réalisées par la Première Nation.

## 2.3 La rétroaction et la validation continue

La rétroaction des ministères fédéraux envers les Premières Nations s'échelonne sur toute la durée de la collaboration. Elle ne doit pas s'effectuer de manière unilatérale, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas servir uniquement à informer les Premières Nations, mais elle doit plutôt engendrer un dialogue qui puisse mener à des modifications à l'initiative ou à la prise de décision.

La rétroaction doit permettre d'assurer que la collecte et l'analyse des données respectent la vision et les valeurs de la Première Nation. Ultimement, la rétroaction devrait permettre à la Première Nation de constater les résultats du partage des savoirs et d'engendrer des retombées qui lui conviennent.

Les modalités de rétroaction dépendent du degré de participation de la Première Nation et devraient être négociées dans une entente. Minimale, les ministères devraient assurer une rétroaction aux étapes ci-dessous :

- Suivant la définition de la méthodologie;
- Suivant la collecte des données (p. ex., en fournissant un résumé des entrevues);
- Suivant l'inclusion des savoirs (p. ex., en précisant quels savoirs ont été inclus et comment);
- Suivant toute modification à l'initiative (p. ex., des objectifs, de la méthodologie, etc.).



**Aucun savoir ne devrait être intégré dans un rapport ou une étude sans avoir été validé auprès des détenteurs de savoirs et de la Première Nation.**

**À toutes les étapes de l'initiative, l'absence de réponse à la suite d'une rétroaction ne doit pas être considérée comme une approbation.**

### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

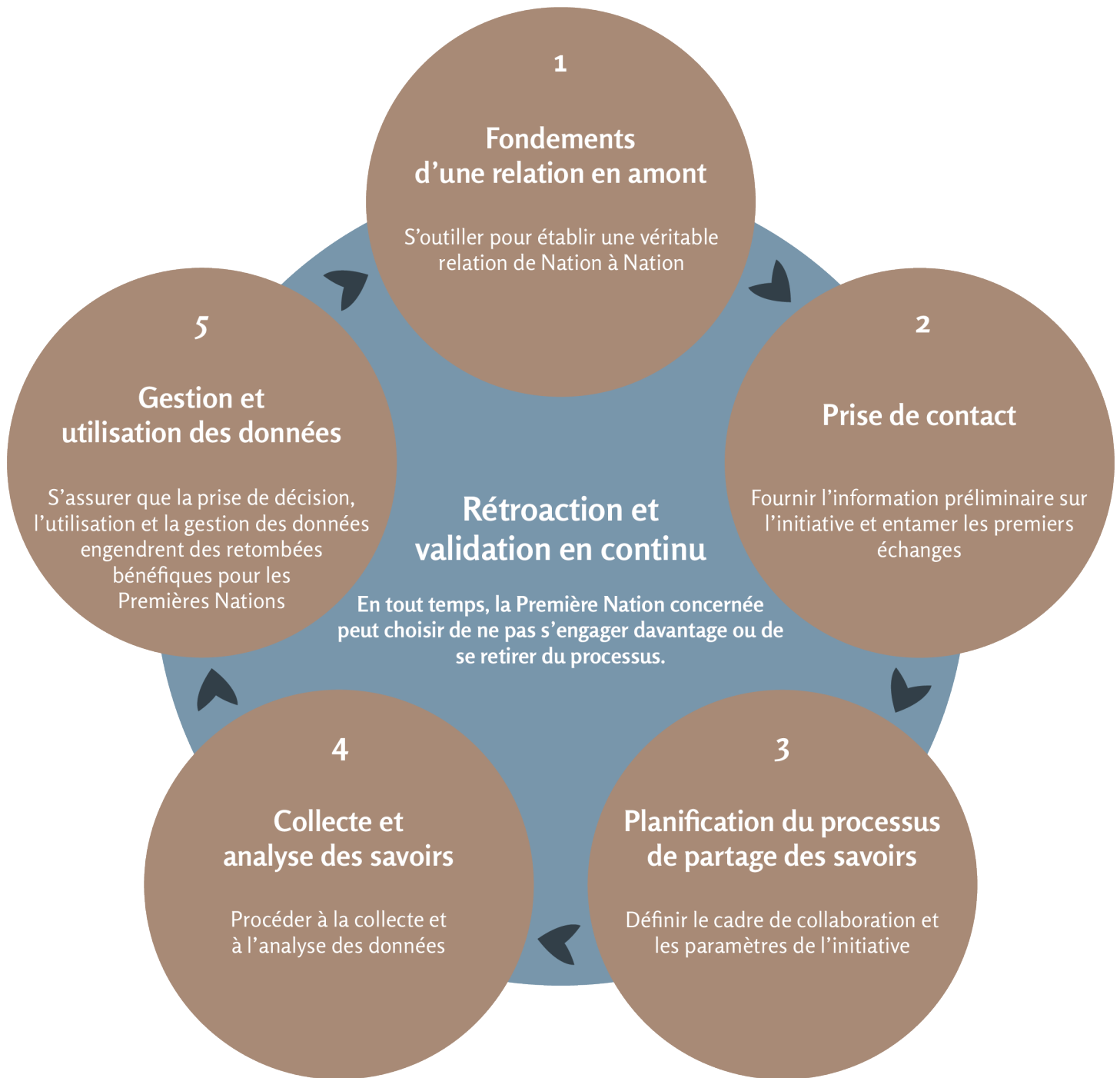
- Fournir une rétroaction à la Première Nation et aux porteurs de savoirs aux fins de validation à toutes les étapes du processus, ou comme convenu avec la Première Nation dans le protocole d'entente;
- Prévoir des délais raisonnables afin que la Première Nation ait suffisamment de temps pour répondre;
- Prévoir un mode de communication et une forme de rétroaction appropriés pour les porteurs de savoirs et la Première Nation (p. ex., en langue autochtone);
- Présenter des bilans ponctuels et un bilan à la fin de l'initiative afin de déterminer les améliorations possibles au processus de collaboration;
- Prévoir un moment pour la diffusion des résultats de l'initiative à l'ensemble de la Première Nation.

### 3. LE PROCESSUS

Le processus de collaboration pour l'inclusion des savoirs autochtones, résumé dans le **schéma synthèse** qui suit, est divisé en cinq phases :

- Les **FONDEMENTS D'UNE RELATION EN AMONT** s'établissent avant le début de l'initiative et s'entretiennent de façon continue tout au long de la relation entre les ministères fédéraux et les Premières Nations. Cette étape transversale rappelle l'importance de s'adresser directement aux Premières Nations afin de tisser des liens de confiance et d'établir une relation de Nation à Nation.
- La **PRISE DE CONTACT** vise à transmettre à la Première Nation, en toute transparence, l'information préliminaire concernant l'initiative et à établir conjointement les modalités de communication, de rétroaction et de règlement des différends pour la suite de la collaboration. Elle peut mener à un refus ou à une confirmation de l'intérêt à aller plus loin dans les discussions.
- La **PLANIFICATION DU PROCESSUS DE PARTAGE DES SAVOIRS** sert à prendre connaissance des savoirs déjà en possession de la Première Nation et de ceux qui devront être validés ou récoltés par la définition des paramètres de la collecte et de la gestion des données.
- La **COLLECTE ET ANALYSE DES SAVOIRS** constitue le cœur de la collecte et de l'inclusion des savoirs. La collecte est précédée d'une étape de communication et de consentement des porteurs de savoirs. Les Premières Nations y jouent généralement un rôle accru.
- La **GESTION ET UTILISATION DES DONNÉES** correspond quant à elle à la façon dont les savoirs sont pris en compte dans la prise de décision qui résulte de l'initiative du ministère. Elle vise également la gestion des données une fois l'initiative terminée, afin de s'assurer que la propriété, le contrôle et la possession des données, ainsi que l'accès à ces données, seront faits dans l'intérêt de la Première Nation et des porteurs de savoirs.

## Schéma synthèse : Processus pour l'inclusion des savoirs autochtones





## 3.1 Fondements d'une relation en amont

### 3.1.1 Grands principes pour l'établissement d'une relation de confiance

Afin de planifier adéquatement le processus de partage des savoirs, il est nécessaire qu'une relation de confiance soit établie en amont entre les ministères fédéraux et les Premières Nations. À cet égard, les intervenants concernés doivent communiquer leurs attentes par rapport au partage des savoirs. Ces discussions permettront de fonder la relation sur une compréhension commune des besoins et des visions de chacun et, ultimement, d'engendrer des retombées bénéfiques à long terme pour les Premières Nations participant au processus.

Les Premières Nations sont fortement sollicitées dans le cadre de nombreuses initiatives. En ce sens, une coordination interministérielle est nécessaire afin d'éviter que les Premières Nations se retrouvent dans l'incapacité de prendre part aux décisions qui les concernent. Également, une préparation adéquate permet d'éviter de solliciter les Premières Nations à plusieurs reprises sur des aspects similaires.

Pour favoriser le développement d'une relation de confiance, les ministères doivent également s'assurer de minimiser le roulement de leur personnel, de faire des présentations en bonne et due forme, de former adéquatement le personnel sur les réalités et les droits des Premières Nations, et de fournir un mandat clair ainsi qu'une certaine marge de manœuvre à la personne responsable.

Les principes sont à la base de toute démarche de collaboration sur l'inclusion des savoirs autochtones. Les modalités peuvent être détaillées conjointement entre la Première Nation et les ministères au moment de la phase d'établissement d'une relation.

**Amont:** Entamer des discussions en amont de l'initiative. S'informer au préalable auprès de la Première Nation et tout au long de la collaboration.

**Bonne foi:** Approcher la Première Nation avec ouverture et transparence. Rechercher une compréhension des besoins, des valeurs, des priorités, des visions et des aspirations de la Première Nation.

**Respect et intégrité:** S'informer sur la nature des savoirs autochtones et aborder les savoirs autochtones et leurs porteurs avec respect et humilité (voir l'encadré *Comprendre et aborder les savoirs autochtones* pour plus de détails).

**Réciprocité:** S'assurer que la collecte de savoirs génère des bénéfices pour la Première Nation. Ces bénéfices doivent être déterminés par la Première Nation elle-même.

**Collaboration:** Inclure la Première Nation dans les processus décisionnels et, lorsqu'elle le souhaite, encourager et valoriser sa participation aux étapes du processus qui lui conviennent.

**Participation :** Appuyer le développement des capacités à long terme de la Première Nation au moyen d'une aide financière. La participation peut se concrétiser de diverses façons, par exemple par l'embauche de membres comme chercheurs, assistants de recherche, comme intervieweurs ou par l'inclusion de membres dans des comités de recherche et de suivi.

### 3.1.2 Outils favorisant la participation des Premières Nations en amont

Les Premières Nations sont souvent en situation de réaction quant aux demandes des ministères, puisque le développement d'outils de planification ou de gestion de l'information nécessite d'importantes ressources financières et humaines. Elles se retrouvent ainsi souvent à devoir collecter, traiter et analyser des données à l'intérieur de délais serrés afin de pouvoir participer aux initiatives et exercer leurs droits et responsabilités.

La capacité des Premières Nations à participer à l'initiative peut varier en fonction des outils à leur disposition. Les outils de planification (p. ex., la planification territoriale, les plans d'occupation et d'utilisation du territoire, la planification communautaire globale) ou de bases de données favorisent l'implication des Premières Nations au processus de collaboration et d'inclusion des savoirs et ultimement, à la prise de décision qui les concerne.

En effet, les outils de planification permettent aux Premières Nations de formuler leurs visions et de définir leurs besoins et intérêts par rapport à la collecte de savoirs (outils de gestion de l'information, formation pour le personnel, emploi, projet de mise en valeur culturelle, etc.) en amont des demandes des ministères. L'accès à des bases de données bien structurées permettra aux Premières Nations de participer plus efficacement et rapidement aux initiatives. Elles seront ainsi davantage en mesure de formuler des positions claires lors de la négociation des ententes.



**Le travail d'élaboration d'outils de planification et de bases de données demande beaucoup de temps et de ressources humaines et financières.**

#### Les bases de données

Les bases de données cartographiques permettent aux Premières Nations de rassembler les informations sur les pratiques et les savoirs liés à l'utilisation et à l'occupation de leur territoire traditionnel. Une Première Nation qui détient de telles bases de données aura plus de facilité à cibler les données dont elle dispose et celles à collecter avant d'engager la collecte auprès des porteurs de savoirs, le cas échéant.

Les processus de collecte et de partage devraient représenter une occasion pour les Premières Nations d'étayer et d'actualiser leurs bases de données. Le contrôle, la propriété et la possession des bases de données et l'accès à ces dernières doivent être clairement définis avec la Première Nation (voir la section 3.5.2 *Gestion des données*).

### 3.1.3 Obstacles potentiels à la participation des Premières Nations

Certains enjeux pourraient constituer des obstacles pour les ministères lorsqu'ils abordent les Premières Nations, tels que :

- La multiplication des demandes envers les Premières Nations jumelée aux échéanciers serrés, au manque de ressources humaines, de financement récurrent et de structures organisationnelles pour gérer l'accès et la gouvernance de l'information;
- Le manque de clarté quant aux intentions des ministères par rapport à l'intégration et à l'utilisation des savoirs;
- Les enjeux de confidentialité et de propriété des savoirs (p. ex., le dévoilement d'information sensible);
- Des préoccupations quant à l'interprétation adéquate des savoirs (p. ex., une inclusion partielle ou une interprétation erronée des savoirs et de leur contexte);
- L'existence de litiges pendants, de négociations territoriales ou encore d'ententes entre la Première Nation et un gouvernement ou un promoteur;
- L'existence de besoins prioritaires de nature socioéconomique dans certaines communautés;
- Les mauvaises expériences antérieures pouvant engendrer de la méfiance envers les gouvernements, les promoteurs ou les chercheurs;
- Des lacunes dans la communication ou dans l'établissement d'une relation de confiance en amont (p. ex., sous-estimer l'expertise de la Première Nation);
- Le manque de flexibilité de l'initiative proposée.

## 3.2 Prise de contact

### 3.2.1 Présentation de l'initiative

En présentant son initiative, la personne responsable au ministère doit s'assurer que l'information complète, compréhensible et transparente est partagée aux bonnes personnes au sein de la ou des Première Nation(s) ciblée(s).

Un premier contact en personne ou par téléphone est recommandé, suivi de l'envoi de l'information par courriel. Ce premier contact doit s'adresser au chef ou à la cheffe de la Première Nation concernée ainsi qu'à la personne-ressource désignée par la Première Nation (p. ex., le directeur ou la directrice du secteur territoire ou culture). À cette étape, l'identification d'un interlocuteur principal au sein de la communauté favorisera la confiance et facilitera le bon déroulement du processus.

L'information initiale sur l'initiative doit inclure, au minimum :

- Les objectifs initiaux;
- Les livrables prévus;
- Les territoires touchés;

- L'échéancier;
- Une proposition de financement;
- Les études ou les rapports pertinents;
- Une proposition de rencontre en personne ou par téléconférence;
- Les coordonnées des personnes-ressources.

Les informations citées précédemment devraient idéalement être discutées en personne et doivent être convenues conjointement. Les ministères doivent être ouverts à ce que leurs initiatives puissent être modulées afin de réunir les conditions favorables (p. ex., les ressources ou les délais) à la participation effective de la Première Nation.

La présentation de l'initiative doit être suivie d'un délai adéquat pour que la Première Nation dispose du temps nécessaire pour analyser si elle souhaite s'engager ou non dans des discussions relatives à l'initiative. Une discussion doit avoir lieu avec la Première Nation pour déterminer ce qui est un délai adéquat pour elle. Les ministères doivent être disponibles et accessibles afin de clarifier, au besoin, les informations en lien avec le projet, les résultats escomptés, le budget, les échéanciers, et les rôles et les responsabilités de chacun.

Les ministères ont la responsabilité de contacter l'ensemble des Premières Nations dont les territoires traditionnels et les droits sont susceptibles d'être affectés par l'initiative. Il est possible que d'autres Premières Nations veuillent se joindre à celles initialement ciblées. Dans de tels cas, les ministères doivent être à l'écoute et se montrer le plus inclusif possible.

## BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Communiquer en premier lieu avec le conseil de bande;
- Fournir des informations claires et complètes sur l'initiative;
- Favoriser la collaboration, le dialogue délibératif et les échanges réciproques d'expertise;
- Si des partenaires autres que les ministères sont impliqués dans l'initiative, clarifier leur mandat et leur rôle;
- Lors de la présentation de l'initiative, faire preuve de transparence et de clarté quant à la manière dont le ministère envisage de rassembler, de prendre en compte, d'inclure et de protéger les savoirs;
- Faire preuve de flexibilité et moduler l'approche gouvernementale afin d'adapter l'initiative en fonction des capacités de la Première Nation, de ses préoccupations et de ses aspirations;
- Planifier une présentation de l'initiative à l'ensemble de la communauté en se déplaçant sur les lieux, si possible.

### 3.2.2 Modalités de communication et règlement des différends

Dès le début de la collaboration, il est conseillé de s'asseoir avec la Première Nation afin de discuter des modalités de communication et de prise de décision qui seront appliquées tout au long du projet. Il faut également convenir conjointement de la fréquence des rencontres et de la rétroaction, des personnes qui seront contactées lors des suivis, ainsi que des moyens de communication à privilégier.

De même, se doter au préalable de modalités de règlements des différends permet de résoudre plus rapidement les conflits de manière prévisible et convenue de tous.

#### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

- Prévoir la fréquence des rencontres et de la rétroaction;
- S'assurer que les porteurs de savoirs sont informés et participent de manière adéquate et qu'ils reçoivent l'aide nécessaire à leur compréhension et à leur participation;
- S'il y a lieu, prévoir un service de traduction ou un interprète;
- Utiliser des moyens de communication appropriés;
- Prévoir des modalités de règlements des différends en cas de conflits.

### 3.3 Planification du processus de partage des savoirs

À partir du moment où une Première Nation a accepté de s'engager dans des discussions visant l'inclusion des savoirs, il est nécessaire de planifier avec elle le déroulement du processus de partage des savoirs et de définir les paramètres de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'utilisation respectueuse des savoirs.

La phase de planification comprend plusieurs étapes, soit :

- La définition des priorités de la Première Nation;
- Le recensement des données existantes et l'analyse des lacunes;
- L'élaboration de la méthodologie;
- La négociation d'une entente de partage ou de confidentialité.

La planification du processus de partage des savoirs peut mener à l'acceptation ou au refus par la Première Nation de partager ses savoirs dans le cadre de l'initiative<sup>12</sup>. Si la Première Nation accepte de poursuivre les discussions, les parties poseront les balises de leur collaboration par la négociation d'une entente. Ce n'est qu'une fois la planification terminée et l'éventuelle entente signée que l'on peut considérer qu'une Première Nation a effectivement donné son accord pour s'engager dans un processus de partage des savoirs. Soulignons que le consentement est un processus continu et que la Première Nation peut suspendre son consentement ou encore le retirer complètement.

<sup>12</sup> Dans le cas d'un projet soumis à l'évaluation des impacts, le partage de savoirs ne signifie pas pour autant que la Première Nation donne son accord au projet dans son intégralité.

### 3.3.1 Définition des priorités de la Première Nation

La première étape de planification du processus vise à déterminer les priorités et les préoccupations des membres de la communauté concernant l'initiative prévue. La sélection des priorités permettra de préciser l'objet d'étude et orientera ainsi le partage des savoirs. Il est aussi important que la Première Nation puisse analyser les impacts potentiels du partage de savoirs, tant bénéfiques que nuisibles. L'identification de composantes valorisées par la Première Nation est une manière de cibler des priorités concrètes et d'analyser les répercussions potentielles du partage. Les composantes valorisées peuvent être des espèces, des lieux, des éléments du paysage, des traits culturels distincts (p. ex. des pratiques ou des cérémonies), etc., pouvant être affectés par un projet ou une initiative et qui sont jugés comme étant d'intérêt prioritaire par chacune des Premières Nations concernées.

Compte tenu de la vision du monde holistique des Premières Nations, il est possible que leurs priorités soient englobantes et regroupent des éléments qui sont habituellement morcelés dans les systèmes de classification occidentaux.

La Première Nation procède elle-même à la définition de ses priorités selon différents cheminements :

- Dans les cas où une Première Nation dispose déjà des outils de planification et d'une base de données (voir la section 3.1 *Fondements d'une relation en amont*), il est possible qu'elle soit en mesure de définir rapidement ses priorités à la suite de la présentation de l'initiative.
- Il est également possible que la Première Nation doive procéder à une mobilisation de ses membres et de ses porteurs de savoirs pour déterminer ses priorités en réaction à la présentation de l'initiative, avant de se prononcer sur son choix de poursuivre ou non les discussions.
- Dans d'autres situations, une Première Nation peut procéder à la définition de ses priorités lors de la phase de planification.

La définition des priorités de la Première Nation doit impérativement être réalisée avant que le partage des savoirs ne soit initié.

#### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

- Accorder à la Première Nation un délai de préparation et un financement satisfaisant pour entendre les divers points de vue des membres lors de la définition de ses priorités;
- Prévoir le temps nécessaire pour la recherche de consensus afin de déterminer un nombre précis de priorités et de composantes valorisées, notamment compte tenu du caractère holistique de la vision du monde des Premières Nations.

### 3.3.2 Recensement des données existantes et analyse des lacunes

La Première Nation doit ensuite déterminer quels savoirs susceptibles d'intérêt pour l'initiative sont disponibles et accessibles. Si elle dispose déjà de bases de données organisées (voir l'encadré *Les bases de données*), il sera plus facile pour elle de répondre et de recenser les informations dont elle dispose et celles qui restent à collecter. Autrement, il est important de lui donner les moyens nécessaires pour que les savoirs qu'elle collecte soient conservés dans des bases de données qu'elle maîtrise, qui sont accessibles et qui demeureront en sa possession au-delà des fins de l'initiative en question. Le cumul des données amassées au fil des initiatives contribuera à renforcer ses capacités organisationnelles. Le recensement des données existantes peut se faire parallèlement à l'élaboration de la méthodologie

#### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

- Assurer à la Première Nation les moyens nécessaires pour créer des outils interactifs (p. ex., cartes géographiques, applications, etc.) et des bases de données afin de faciliter la communication et le partage d'information entre ses membres et, éventuellement, si les modalités de confidentialité le permettent, entre Premières Nations ou avec le gouvernement.

### 3.3.3 Élaboration des paramètres de l'étude

Une fois les priorités de la Première Nation et les données disponibles recensées, il peut être pertinent de déterminer avec la Première Nation quel angle d'analyse et quel(s) type(s) d'étude(s) permettront de mieux répondre aux objectifs convenus. Chaque Première Nation ayant ses propres priorités et préoccupations, les ministères doivent être flexibles dans leurs démarches afin de s'adapter aux préférences et aux façons de faire de chacune.

#### **Exemples d'études pouvant être réalisées**

- Évaluation des effets cumulatifs;
- Étude socioéconomique;
- Étude sur la souveraineté alimentaire;
- Étude ethnohistorique;
- Évaluation des impacts sur la santé communautaire;
- Étude sur l'utilisation du territoire et des ressources;
- Évaluation du potentiel archéologique.

La troisième étape de la phase de planification permet également de **définir les paramètres de l'étude**, comme la précision requise des données, l'étendue géographique, la période temporelle ou les activités pratiquées sur lesquelles portera la collecte de savoirs. Cette réflexion permet de cibler les besoins pour la collecte de savoirs, en plus de définir les modalités de collecte et les outils les mieux adaptés pour recueillir les données nécessaires.

À cette étape, un premier **recensement des porteurs de savoirs** est effectué par la Première Nation. Cette démarche permet d'avoir une idée de l'étendue de la collecte de données à effectuer et, donc, des ressources nécessaires pour la réaliser. Les **outils de collecte de données seront aussi précisés à cette étape**, en collaboration avec les porteurs de savoirs (voir la section 3.4.2 *Collecte des données*).



**La Première Nation devrait pouvoir codévelopper le mandat, le plan de travail ainsi que de la méthodologie de collecte de données.**

## BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Concevoir ou choisir l'étude en collaboration avec la Première Nation;
- Si la Première Nation le souhaite, lui confier le mandat d'élaborer ou de réaliser l'étude;
- Le cas échéant, sélectionner le consultant en collaboration avec la Première Nation;
- Convenir avec les porteurs de savoirs de la méthode de collecte de données appropriée (p. ex., entrevue en groupe, table ronde, cercle de la parole, recherche-action participative, etc.);
- Adapter sa démarche à la Première Nation plutôt que d'imposer une démarche rigide;
- Clarifier la méthodologie le plus tôt possible afin de bâtir la confiance avec la Première Nation.

### 3.3.4 Négociation d'une entente

Une fois que les informations préliminaires ont été partagées et que la méthodologie de recherche est clarifiée entre les différentes parties, celles-ci doivent poser conjointement des balises à leur future collaboration. De nombreux enjeux, tels que la confidentialité, le contrôle et la propriété des données ainsi que l'accès et l'utilisation ultérieure du rapport final peuvent entraver le partage des savoirs des Premières Nations. La signature d'ententes permet d'aborder ces questions avant qu'elles ne deviennent des enjeux et de favoriser le respect des droits et des responsabilités des parties impliquées.

Selon les circonstances relatives à l'initiative en question, les discussions sur le cadre de la collaboration peuvent mener à l'élaboration d'une **entente de partage des savoirs** ou à l'élaboration d'une **entente de confidentialité**. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur le type et la portée de l'entente nécessaire, par exemple les délais et le financement disponibles, le développement des compétences de la Première Nation, la nature du projet et des données en question, la relation de la Première Nation avec le ministère concerné, etc.



**Voir le CHAPITRE III pour plus de détails concernant le contenu de telles ententes.**



## 3.4 Collecte et analyse des savoirs

### 3.4.1 Communication et consentement des porteurs de savoirs

L'établissement des paramètres du projet permet de cibler les porteurs de savoirs à rencontrer dans le cadre de l'étude. À cette étape, la Première Nation doit déployer des efforts importants pour mobiliser les porteurs de savoirs. Ces efforts de mobilisation et de communication sont essentiels afin d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant.

Les spécificités suivantes, propres aux porteurs de savoirs, peuvent doivent être pris en compte lors de la mobilisation :

- Les savoirs sont détenus par plusieurs personnes dans la communauté;
- Les porteurs de savoirs n'occupent pas nécessairement des postes techniques, administratifs ou encore de direction dans la communauté;
- Il peut arriver que les porteurs de savoirs ne soient pas pleinement conscients qu'ils détiennent des savoirs, puisque les savoirs sont vécus, appliqués et transmis au quotidien par les porteurs, sans s'inscrire dans une structure formelle.

La personne-ressource dans la communauté est la mieux placée pour communiquer avec les porteurs de savoirs et organiser la collecte des savoirs autochtones. Néanmoins, les ministères peuvent être amenés à fournir un appui à cette étape. Au sein même d'une Première Nation, il peut exister une diversité de perspectives en matière de savoirs traditionnels et la collecte devrait refléter cette diversité. Ceci peut engendrer des tensions ou des dissensions entre différents sous-groupes d'une communauté, ce qui demande une grande sensibilité. Les bonnes pratiques de l'encadré ci-dessous présentent plusieurs recommandations afin de mobiliser adéquatement les porteurs de savoirs.



**Toutes les données partagées doivent avoir été obtenues avec le consentement libre, préalable et éclairé des personnes concernées.**

#### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

- Prévoir des documents de présentation de l'initiative qui sont clairs et vulgarisés;
- Expliquer clairement les modalités de participation ainsi que les objectifs de l'inclusion et de l'utilisation des savoirs aux participants;
- S'il y a lieu, prévoir de la traduction simultanée afin d'interagir dans la langue désirée par la Première Nation et traduire la documentation;
- Favoriser la participation des groupes moins représentés, comme les femmes;
- Considérer les porteurs de savoirs à titre d'experts;
- Prévoir avec la Première Nation quelles seraient les compensations adéquates pour les porteurs de savoirs;
- Respecter les disponibilités des porteurs de savoirs et le temps dont ils ont besoin pour consentir au projet et s'y impliquer;

- S'assurer que les porteurs de savoirs comprennent qu'ils ont le droit de se retirer du projet, de s'opposer ou de demander des modifications dans les façons de faire;
- Mettre en place des mesures afin d'assurer chaque participant de la confidentialité de son partage;
- Afin de favoriser la relation de confiance, prévoir un processus de consentement oral enregistré, si c'est ce qui est privilégié par la Première Nation ou les porteurs de savoirs;
- Prévoir une formation préalable des intervenants menant des entrevues au contexte, à la culture et aux protocoles de la Première Nation concernée.

### 3.4.2 Collecte des données

La documentation des savoirs est une étape particulièrement sensible qui doit être orientée par les priorités de la Première Nation. Plusieurs défis liés à la confiance, à la confidentialité et à la communication interculturelle peuvent alors se poser. Afin de favoriser la relation de confiance avec les porteurs de savoirs et la consolidation des compétences en recherche de la Première Nation, il est toujours préférable que cette dernière ait la charge du partage des savoirs.

Il peut arriver que la collecte de données soit infructueuse; il n'est pas garanti que les porteurs de savoirs aient des informations ou que celles-ci correspondent aux objectifs établis. L'absence de données est une information en soi ou une occasion de réorienter la recherche.

#### Exemples d'outils et d'approches de collecte des savoirs autochtones

- Entrevues (individuelles ou de groupe);
- Cartographie participative de l'utilisation du territoire;
- Cercle de parole;
- Table ronde;
- Analyses spatiales;
- Sondages;
- Scénarios;
- Observation des participants;
- Visites en territoire;
- Validation communautaire.

La collecte de savoirs autochtones peut être effectuée par diverses méthodes. Il est important de s'entendre au préalable avec les porteurs de savoirs pour convenir des modalités de la collecte de savoirs : la méthode privilégiée, le responsable de la collecte, etc. (voir la section 3.3.3 *Élaboration des paramètres de l'étude*).

### 3.4.3 Traitement des données

L'étape du traitement des données peut notamment comprendre la transcription des entrevues, la cartographie des données ou la classification qualitative et quantitative dans les bases de données. Elle permet de donner un sens aux données afin de les analyser dans leur contexte.



**Les communautés qui le désirent devraient être responsables de traiter elles-mêmes les savoirs collectés.**

**Les communautés qui le désirent devraient bénéficier de formations afin de pouvoir traiter elles-mêmes leurs données.**

#### Exemples d'outils scientifiques permettant l'intégration des savoirs autochtones

- Cartographie;
- Modélisation (simulations et statistiques multivariées);
- Matrices interactives;
- Analyse de réseaux;
- Établissement de la valeur;
- Analyse des effets cumulatifs;
- Analyse géohistorique;
- Analyses causales.

#### **BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER**

- Pour des raisons de confidentialité, créer une base de données qui rassemble des données agglomérées et générales, plutôt que nominatives et plus précises;
- Effectuer le traitement des données en collaboration avec les porteurs de savoirs, notamment pour les étapes suivantes :
  - Transcription et traduction des entrevues,
  - Cartographie des données,
  - Classification des données qualitatives et géographiques;
- Appuyer les Premières Nations afin qu'elles effectuent elles-mêmes le traitement des données si elles le souhaitent;
- S'assurer que les données confidentielles sont indiquées comme telles dans la base de données et que celles-ci sont sécurisées ou rendues anonymes;
- Si possible, mettre sur pied des modalités d'échange et de valorisation des savoirs autochtones pour permettre aux Premières Nations de travailler ensemble sur des enjeux communs;
- Faire valider les informations par les porteurs de savoirs à toutes les étapes, incluant après l'analyse.

### 3.4.4 Analyse et inclusion des savoirs

Concrètement, l'inclusion des savoirs autochtones se manifeste dans les rapports de recherche par la manière dont ils sont mis en valeur et présentés; ils apparaissent comme données probantes des études et comme éléments appuyant l'analyse des résultats et la discussion. L'apport des savoirs autochtones devrait être mis en valeur dans les conclusions des études. Ils constituent une perspective et des données à part entière qui n'ont pas à être comparées ou validées par des données scientifiques.

#### BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Financer les communautés et les porteurs de savoirs et les habiliter à collaborer à l'analyse et à l'inclusion des savoirs autochtones. Permettre aux communautés qui le désirent d'effectuer elles-mêmes l'analyse des données;
- Convenir conjointement de la méthodologie d'analyse des données;
- Considérer la valeur probante des données scientifiques et des savoirs autochtones comme équivalente;
- Assurer le respect de l'intégrité des savoirs (voir la section 2. *Définitions et caractéristiques des savoirs autochtones* du chapitre I);
- Dans les rapports, favoriser des outils et une présentation des données qui rendent compte du dynamisme, du caractère global et contextuel des savoirs et de leur caractère qualitatif et quantitatif;
- Présenter les savoirs autochtones et scientifiques de manière équivalente, même lorsqu'ils présentent des divergences;
- S'assurer de préserver la confidentialité des données que la Première Nation ou les porteurs de savoirs ont identifiées comme étant confidentielles;
- Valider l'interprétation des données avec les porteurs de savoirs.
- Reconnaître les porteurs de savoirs et les Premières Nations comme coauteurs ou participants, en fonction des protocoles de confidentialité établis.

#### Plan de rétablissement du caribou des bois

En 2009, Environnement Canada a notamment fait appel aux savoirs autochtones sur la biologie du caribou boréal, sur ses tendances populationnelles, sa répartition et son habitat afin d'étayer son *Plan de rétablissement du caribou des bois*. Une tournée d'entretiens et d'ateliers a été menée par des organismes autochtones locaux et régionaux auprès des porteurs de savoirs des communautés participantes. De cette collecte sont issus les *Rapports sommaires des connaissances traditionnelles autochtones concernant la population boréale du caribou des bois*. Environnement Canada a intégré au Plan de rétablissement du caribou des bois des savoirs autochtones tirés de ces rapports afin de documenter, par exemple, les menaces qui causent le déclin des caribous. Les rapports sont cités seuls ou aux côtés d'articles scientifiques.<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Environnement Canada, *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, 2012, xii + 152 p.

## 3.5 Utilisation et gestion des données

Il convient de déterminer en amont avec la Première Nation comment seront utilisées, diffusées et gérées les données une fois l'étude complétée.

### 3.5.1 Prise de décision et utilisation des données

Un des objectifs principaux de l'inclusion des savoirs autochtones aux initiatives gouvernementales est la bonification des perspectives et des connaissances nécessaires à une prise de décision éclairée par les ministères. L'inclusion des savoirs autochtones devrait ainsi mener à leur prise en compte dans les décisions qui résultent de la démarche et à un respect des droits, responsabilités et territoires des Premières Nations.

L'utilisation des données correspond quant à elle à l'usage que fera le ministère des conclusions ou des résultats dans le cadre de son initiative. Les savoirs autochtones collectés pourraient, par exemple, renseigner des politiques, des programmes ou des plans d'action afin qu'ils prennent mieux en compte les besoins, intérêts et droits des Premières Nations. Des retombées concrètes pour les Premières Nations sont nécessaires afin qu'elles constatent que leur contribution est prise au sérieux, ce qui peut avoir un effet sur leur ouverture à contribuer à de futures initiatives.

#### BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Reconnaître la contribution des Premières Nations et des porteurs de savoirs lors de la diffusion des résultats dans les rapports;
  - Citer les savoirs partagés par les Aînés autochtones et les porteurs de savoirs, en concordance avec les modèles appropriés
- Inviter les membres des Premières Nations qui ont participé à témoigner ou à présenter les résultats;
- Partager les résultats ou les conclusions et non les données brutes;
- Prévoir une rétroaction sur la façon dont les savoirs ont été pris en compte dans les décisions.

#### La dérivation de la rivière Rupert

Dans le cadre du projet Eastmain-1-A-Sarcelle-Rupert mené par Hydro-Québec au milieu des années 2000, la Nation Eeyou et les Maîtres de trappe, les maîtres-piégeurs responsables de la surveillance des activités d'exploitation sur un territoire de piégeage, ont participé au processus d'évaluation environnementale du projet de dérivation de la rivière Rupert. Après que les ingénieurs eurent élaboré trois scénarios de déviation, les *Tallymen* ont proposé la construction d'un tunnel qui diminuait la superficie de territoire inondé. C'est cette solution, moins dommageable pour l'environnement et fondée sur les savoirs autochtones des gardiens du territoire, qui a été retenue. De plus, la construction d'un barrage artificiel, proposée par un Maître de trappe, a favorisé le retour des populations de poissons à un niveau semblable à celui d'avant la réduction artificielle du débit de la rivière causée par la dérivation<sup>14</sup>.

<sup>14</sup> Institut nordique du Québec, Rapport de l'Atelier sur les savoirs autochtones, Oujé-bougoumou, 2019.

### 3.5.2 Gestion des données

Comme le prévoit l'article 31 de la DNUDPA, «[I]es peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel [...]».

#### Déclaration des Nations Unies

**Article 31** – «Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.<sup>15</sup>»

Les Premières Nations ne donnent pas leurs savoirs; elles les partagent. Les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des données (PCAP®) ont été élaborés par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. Ils ne sont ni une doctrine, ni une obligation, mais plutôt un ensemble de principes qui reflètent l'engagement des Premières Nations à utiliser et à partager les informations d'une manière qui profite à la collectivité, tout en minimisant les préjudices potentiels. Ils doivent guider la mise en œuvre de modalités garantissant que la Première Nation puisse disposer de ses données et y avoir accès à long terme. Ces principes balisent également la destruction ou la restitution des données. La façon dont ils seront appliqués et mis en œuvre doit être convenue avec la Première Nation et être discutée lors de la négociation de l'entente au début du processus de collaboration.

<sup>15</sup> Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, doc. de l'ONU A/RES/61/295, 46 ILM 1013, 2007.

## Les principes de PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession)<sup>16</sup>

### Propriété :

La notion de propriété désigne la relation que les Premières Nations entretiennent avec leur savoir culturel. Selon ce principe, une communauté ou un groupe est collectivement propriétaire des informations qui le concernent, à l'instar d'un individu qui est propriétaire de ses renseignements personnels. La propriété est différente de l'intendance. L'intendance ou la garde des données par une institution imputable est un mécanisme qui permet de conserver la propriété des informations en tous genres.

### Contrôle :

Les aspirations et les droits des Premières Nations de reprendre et de maintenir le contrôle sur leurs vies et leurs institutions s'étendent également aux informations à leur sujet. Selon ce principe, les Premières Nations, leurs communautés et les organismes qui les représentent ont le droit d'exiger le contrôle de l'intégralité de la recherche et des processus de gestion de l'information les concernant. Cela comprend toutes les étapes d'un projet, de la collecte à la destruction des données. Le principe concerne aussi le contrôle de divers processus, dont l'attribution des ressources et l'examen, la planification et la gestion de l'information.

### Accès :

Quel que soit l'endroit où se trouvent des renseignements et des données concernant les Premières Nations, ces dernières doivent pouvoir les consulter. Ce principe confirme également le droit des communautés et des organisations des Premières Nations de prendre des décisions concernant l'accès à leurs informations collectives.

### Possession :

Alors que la propriété définit la relation qui existe entre une Première Nation et l'information la concernant, la possession est, quant à elle, un principe plus concret. Il s'agit du contrôle matériel des données. La possession réfère aux outils mis sur pied pour faire valoir les savoirs et les protéger.

<sup>16</sup> Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, *Les principes de PCAP® des Premières Nations*, [En ligne], 2020. <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>

Le respect de la confidentialité des savoirs est un élément clé d'une relation de confiance et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour assurer la confidentialité des données partagées. Certains savoirs peuvent être confidentiels, par exemple des informations précises quant aux lieux ou aux moments où ils exercent leurs pratiques sur le territoire, ou encore quant au type ou à la quantité de ressources prélevées. Si ces informations sont essentielles à la prise de décision, par exemple pour assurer l'évitement d'impacts sur des lieux de pratiques, des moyens concrets doivent être mis en œuvre pour garantir leur confidentialité. Des protocoles de confidentialités doivent être développés en collaboration avec la Première Nation et les porteurs de savoirs.

## BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- convenir des modalités de mise en œuvre des principes de PCAP® avec la Première Nation;
- Respecter les principes de PCAP® et les protocoles existants;
- Conserver les savoirs divulgués dans une archive à accès restreint;
- Prévoir des modalités et un appui pour le stockage des données par et pour la Première Nation;
- Conserver les données seulement durant le cadre de l'activité pour laquelle elles ont été partagées, puis détruire les copies. Fournir un certificat de destruction à la Première Nation. Dans le cas où des données ne peuvent être détruites, s'assurer de les protéger adéquatement. Ne pas les partager à d'autres ministères et organismes;
- Faire signer des déclarations de confidentialité à toute personne participant à l'initiative;
- Offrir des formations aux différents intervenants sur le caractère confidentiel des savoirs autochtones;
- Permettre aux Premières Nations d'utiliser les rapports (ou sections de rapports sur les savoirs) dans le cadre d'autres initiatives;
- Interdire l'utilisation subséquente des données par les ministères dans le cadre d'une autre initiative sans le consentement libre, préalable et éclairé de la Première Nation et des porteurs de savoirs.





# CHAPITRE 3



PISTES DE RÉFLEXION SUR LES  
ENTENTES DE PARTAGE DES  
SAVOIRS ET LES ENTENTES DE  
CONFIDENTIALITÉ

# 3 PISTES DE RÉFLEXION SUR LES ENTENTES DE PARTAGE DES SAVOIRS ET LES ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ

## 1. OBJECTIFS

Le partage des savoirs soulève des questions sensibles, notamment celle de la confidentialité des données. Le chapitre III est dédié à la signature d'ententes de confidentialité et d'ententes de partage des savoirs, ainsi qu'aux éléments qui sont susceptibles de s'y retrouver. Les ententes présentées dans ce chapitre visent la protection des données considérées comme sensibles ou de grande valeur pour les Premières Nations. Ce chapitre a pour objectif de fournir des pistes de réflexion pour établir un cadre de travail commun entourant le partage des savoirs. Il contient des bonnes pratiques, des exigences et des recommandations concernant certains enjeux récurrents qui découlent du partage des savoirs.

## 2. ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

L'entente de confidentialité encadre les éléments liés à la confidentialité des savoirs partagés par la Première Nation. Elle sert à garantir la protection de l'identité des porteurs et à prévenir la divulgation de lieux ou d'informations jugées sensibles par la Première Nation ou les porteurs de savoirs. Elle permet aussi d'éviter l'utilisation des savoirs dans un contexte autre que celui de l'initiative.

### BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Respecter le fait que certains savoirs seront communiqués dans le cadre d'une discussion, sans qu'ils puissent être documentés ou utilisés, selon la volonté des porteurs de savoirs;
- Respecter le droit de la Première Nation de choisir si elle souhaite ou non divulguer l'information qu'elle détient;
- Obtenir l'autorisation de la Première Nation avant de rendre les informations publiques; cela lui permettra de choisir les informations qu'elle accepte de partager. Il pourrait être nécessaire de généraliser ces données pour éviter de divulguer des savoirs sensibles;
- S'assurer que les savoirs identifiés comme étant confidentiels par la Première Nation jouissent des standards de protection les plus élevés en matière d'accès à l'information;
- À la fin du projet, remettre à la Première Nation l'ensemble des données brutes partagées au ministère, puis les supprimer du registre de données ministériel;
- Prévoir un processus de rétroaction pour évaluer le partenariat à la fin de la collaboration avec la Première Nation.

### 3. ENTENTE DE PARTAGE DES SAVOIRS

Comparativement aux ententes de confidentialité, les ententes de partage des savoirs ont une portée plus exhaustive puisqu'elles encadrent l'ensemble de la collaboration liée au projet, y compris les questions relatives à la confidentialité et au contrôle des données. La Première Nation concernée sera la mieux placée pour déterminer la nature de l'entente qui convient le mieux dans les circonstances.

Dans le cadre de la conclusion d'une telle entente, la Première Nation doit déterminer la manière dont les données qu'elle partage seront collectées, traitées, utilisées, puis conservées. Cette entente devrait également l'amener à retirer des avantages du partage de ses savoirs et à disposer des ressources nécessaires pour prendre part au processus de partage. À cette étape, le plus d'information possible doit être remise à la Première Nation afin qu'elle puisse négocier des conditions de collaboration satisfaisantes et qu'elle accorde son consentement libre, préalable et éclairé.

Une entente de partage des savoirs contient généralement :

- Les objectifs de la collecte des savoirs, incluant à quoi les données serviront et comment elles seront prises en compte;
- Les rôles et les responsabilités de chacun;
- La définition de ce que constituent les savoirs du point de vue de la Première Nation;
- Des mesures de soutien financier et technique à la Première Nation pour l'ensemble des étapes du processus (notamment un budget défini conjointement);
- Des formations pertinentes à la participation des membres à l'initiative;
- Les modalités de communication entre les partenaires, dont les modalités de rétroaction et de validation des résultats auprès de la Première Nation;
- Les composantes valorisées ou les types de savoirs sur lesquels portera la collecte;
- Le processus de documentation des savoirs prévu;
- Les modalités de confidentialité;
- Des formulaires de consentement et de confidentialité;
- Les modalités de propriété, de contrôle, de possession et d'accès aux données par la Première Nation à la suite du projet;
- Les modalités d'utilisation, de conservation et de destruction des données par le ministère lorsque le projet sera terminé;
- Des indications sur la manière dont les résultats du projet seront partagés ou publiés à l'extérieur des parties concernées, le cas échéant;
- Des indications sur la manière dont la contribution de la Première Nation et des porteurs de savoirs sera reconnue;
- Des indications sur la manière dont les rapports seront rédigés, vulgarisés, traduits et partagés entre les parties;
- Un processus de règlement des différends établi conjointement;
- Une clause de retrait du processus de partage des savoirs;
- Un processus d'évaluation du partenariat après la collaboration.

## BONNES PRATIQUES À PRIVILÉGIER

- Contribuer à la mise en place des structures permanentes au sein de la communauté pour la gouvernance de l'information:
  - Financement à long terme (et non par projet);
  - Signature d'ententes de collaboration en matière de partage des savoirs.
- Déterminer avec la Première Nation ses besoins en matière de renforcement des capacités pour faciliter le partage des savoirs;
- Fournir des ressources financières à la Première Nation pour :
  - Collecter, traiter et conserver les savoirs,
  - Élaborer des politiques internes et un cadre pour la conservation et la gestion des données,
  - Renforcer les capacités, notamment dans la recherche, la conservation et la valorisation des données,
  - Soutenir le développement d'infrastructures : logiciels de base de données, serveurs sécurisés, etc.

## CONCLUSION

Le présent *Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion des savoirs autochtones – À l'intention des ministères fédéraux* a pour ambition de faciliter la collaboration entre les différents acteurs et de promouvoir l'inclusion des savoirs autochtones aux initiatives des ministères fédéraux dans l'intérêt et le respect des visions et des aspirations des communautés des Premières Nations. Réitérons que ce Guide se veut un outil technique visant à suggérer des approches concrètes. Cela dit, il est parfois difficile d'écarter la dimension politique liée à la gouvernance de l'information par et pour les Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'étant engagé de multiples façons à respecter les droits des Premières Nations, il ne doit pas perdre de vue que ses initiatives devraient être coconstruites dans la perspective de viser l'autonomie des Premières Nations dans la gouvernance de l'information qui les concerne.

Les Premières Nations souhaitent avoir une part active dans la réalisation des étapes de partage et d'inclusion de leurs savoirs, tout en établissant des relations de travail fondées sur les principes de coopération, de respect et de réciprocité.

Il est indéniable que les échanges découlant de la prise en compte et de l'inclusion respectueuses des savoirs autochtones dans les initiatives du gouvernement fédéral entraîneront des répercussions positives qui permettront des prises de décisions plus éclairées afin de relever les défis environnementaux et socioéconomiques de notre temps.

## BIBLIOGRAPHIE

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL). *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*, 2014.

Assemblée générale des Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, doc. de l'ONU A/RES/61/295, 46 ILM 1013, 2007.

Association des gestionnaires de santé des Premières Nations. *Les principes de PCAP®*, [En ligne]. [[https://www.fnhma.ca/wp-content/uploads/2019/06/Understanding-the-Basics-of-OCAP\\_FR.pdf](https://www.fnhma.ca/wp-content/uploads/2019/06/Understanding-the-Basics-of-OCAP_FR.pdf)].

Berkes, Friket. Traditional ecological knowledge in perspective. *Traditional ecological knowledge: Concepts and cases* 1, 1993.

Burelli, Thomas. *Ni vues, ni connues, études des contributions des acteurs des milieux autochtones et universitaires à l'encadrement de la circulation des savoirs traditionnels au Canada*, thèse de doctorat, Université d'Ottawa, 2019.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. *Les principes PCAP® des Premières Nations*, 2020. [En ligne] <https://fnigc.ca/fr/les-principes-de-pcap-des-premieres-nations/>

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. *Stratégie de gouvernance des données des premières Nations*, 2020. [En ligne] [https://fnigc.ca/wp-content/uploads/2020/06/fnigc\\_fndgs\\_fr\\_final.pdf](https://fnigc.ca/wp-content/uploads/2020/06/fnigc_fndgs_fr_final.pdf)

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). *Cadre de référence en matière de protection des renseignements détenus par une communauté ou une organisation des Premières Nations du Québec*, 2018. [En ligne] <https://files.cssspnql.com/index.php/s/ST1Mpqo1dFWqu5F>

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL). *Cadre de référence sur la gouvernance de l'information des Premières Nations au Québec*, 2019. [En ligne] <https://files.cssspnql.com/index.php/s/ARdXSXWTgPZMSLT>

Environnement Canada. *Programme de rétablissement du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou), population boréale, au Canada*, Série de Programmes de rétablissement de la Loi sur les espèces en péril, Environnement Canada, Ottawa, 2012, xii + 152 p.

Institut nordique du Québec. *Rapport de l'Atelier sur les savoirs autochtones*, Oujé-bougoumou, 2019.

*Loi sur l'évaluation d'impact*, L.C. 2019, ch. 28

*Loi sur les pêches*, L.R.C. (1985), ch. F-14.

*Loi sur les eaux navigables canadiennes*, L.R.C. (1985), ch. N-22.

MacLeod, Lorisia. *More Than Personal Communication: Templates for Citing Indigenous Elders and Knowledge Keepers*. KULA: Knowledge Creation, Dissemination, and Preservation Studies 5(1). 2021. <https://doi.org/10.18357/kula.135>

PL C-15, *Loi concernant la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 2e sess., 43e legis, 2021

Pouliot, Josiane K. *Intégration des savoirs traditionnels autochtones à la démarche d'évaluation environnementale et acceptabilité sociale*, essai de maîtrise, Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Sherbrooke, 2014.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, *Les connaissances traditionnelles et la convention sur la diversité biologique*, [En ligne], 2007, <https://www.cbd.int/doc/publications/8j-brochure-fr.pdf>

Théberge, Delphine, Marc-André Picard, Julia Leguerrier, Jean-Michel Beaudoin et Frank Grenon. *Démarche de co-création de connaissances avec les communautés autochtones. Approche de base: éthique de la recherche*, rapport remis à Ressources naturelles Canada, Québec, Chaire de leadership en enseignement en foresterie autochtone, Université Laval, 2019.

Trailmark Systems Inc. *Intégration des connaissances autochtones et locales dans les initiatives du Plan de protection des océans du Canada*, rapport préparé pour Transports Canada, 2019.